



Pièces à produire pour établir une carte d'identité POUR UN MINEUR

A partir du 7 juin 2010

ATTENTION : la possession d'un passeport électronique (délivrance mai 2006) ou d'un passeport biométrique (délivrance mai 2009) permet d'obtenir une carte d'identité sans avoir à justifier de son état civil ou de sa nationalité.

La présence de l'un des 2 parents lors du dépôt du dossier est exigée, ainsi que celle de l'enfant. Une autorisation du représentant légal est à compléter sur le formulaire.

Toutes les pièces sont à présenter en ORIGINAL

DANS TOUS LES CAS PRODUIRE :

- formulaire (à compléter sur place, à l'encre noire et en majuscules)
- 2 photos fond uni et gris clair (le blanc est proscrit), de format 35x45, conformes aux normes de 2005 (ne rien noter au dos des photos)
- 1 justificatif de domicile récent au nom des parents sur Ronchin (factures EDF, GDF, France Télécom, quittance de loyer, dernier avis d'imposition, etc...)
- 1 justificatif de l'autorité parentale : livret de famille
- pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant
- en cas de divorce ou de séparation des parents, se munir du Jugement du Tribunal. **En cas de garde alternée** : copie d'un justificatif de domicile + copie de la pièce d'identité + autorisation de l'autre parent sur formulaire (à demander auprès du service état civil)

PIECES COMPLEMENTAIRES

Première demande

1 – Le mineur ne possède pas de titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique) :

- 1 justificatif d'état civil du mineur **datant de moins de 3 mois** (décret 2010-506 du 18 mai 2010) : 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes si l'enfant est né à l'étranger : Service Central Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cédex 9
- si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité de l'enfant : 1 justificatif de nationalité française (décret, déclaration etc...)

2 – Le mineur est en possession d'un passeport électronique ou biométrique :

- son passeport
- aucun autre document supplémentaire, sauf modification d'état civil

Renouvellement

1 – Le mineur est en possession d'une **carte d'identité sécurisée (bleue)** :

- ancienne carte
- aucun autre document supplémentaire, sauf modification d'état civil

2 – Le mineur possède une **carte cartonnée (jaune)** :

- a) s'il possède le passeport électronique ou biométrique : présentation de ce passeport et aucun autre document supplémentaire , sauf modification d'état civil
- b) le mineur ne possède pas de passeport électronique ou biométrique :
 - sa carte est encore valide ou périmée **depuis moins de 2 ans** : aucun document supplémentaire, sauf modification d'état civil
 - sa carte n'est plus valide ou périmée **depuis plus de 2 ans** : il faut suivre la même procédure que lors d'une première demande

PERTE, VOL OU DETERIORATION :

DANS TOUS LES CAS PRODUIRE EN PLUS :

- timbre fiscal de 25 euros
- déclaration de perte ou vol établie par le commissariat de police ou par la mairie en cas de renouvellement immédiat du titre **et pour cause de perte uniquement.**
- éventuellement un document avec photo (passeport, carte de lycéen, d'étudiant, etc...)

PIECES COMPLEMENTAIRES

1 – La carte de l'enfant était **encore valide ou périmée depuis moins de 2 ans** :

- si l'enfant possède un passeport électronique ou biométrique : présenter ce passeport
- si sa carte était sécurisée : pas d'autres documents, sauf modification d'état civil

2 – La carte de l'enfant était **périmée depuis plus de 2 ans** :

- si l'enfant possède un passeport électronique ou biométrique : présenter ce passeport
- si l'enfant ne possède pas de passeport électronique ou biométrique : voir pièces à produire pour une première demande.